



# Placement dans un groupe de pairs

## « Votre enfant, votre voix »



Chaque enseignant consigne, tout au long de l'année scolaire, les progrès de l'élève. Si, au terme de celle-ci, l'élève a atteint ou dépassé la majorité des attentes relatives au curriculum pour son niveau scolaire, il est **accepté** dans le niveau supérieur; en d'autres mots, il **passe** à l'année suivante. En revanche, s'il ne satisfait **pas** à la plupart de ces attentes, une décision doit être prise : doit-il **passer** au niveau supérieur ou être maintenu (et donc **redoubler**) au niveau actuel?

Lorsqu'un élève passe au niveau supérieur, on parle d'un « **placement dans le groupe de pairs** ». Cela signifie que l'élève reste avec d'autres enfants du même âge, et qu'un plan d'enseignement sera élaboré pour déterminer la façon dont ses besoins seront satisfaits au niveau scolaire suivant.

Chaque élève possède une situation et un parcours scolaire uniques. Indépendamment de la décision prise (passage ou redoublement), on doit mettre en place des mesures de soutien et un programme scolaire adéquats, afin de s'adapter aux forces et aux besoins particuliers de l'élève.

### La différence entre le « placement dans le groupe de pairs » et la « promotion automatique »

La « promotion automatique » désigne une pratique qui ne stimule et ne soutient pas l'élève. En effet, elle lui permet de passer au niveau suivant, quels que soient ses résultats, et sans lui fournir un programme scolaire ou un soutien adéquat, et sans qu'un redoublement soit envisagé. Les TNO n'ont **pas**

recours à cette pratique, qui ne reflète en aucun cas la politique en vigueur à l'échelle territoriale. Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) soutient le placement dans le groupe de pairs au sein des écoles ténoises. Il ne s'agit pourtant pas d'une pratique exclusive au territoire : jugée prometteuse dans un large corpus de recherches, elle est utilisée dans plusieurs régions au Canada et à travers le monde.

### Qui prend la décision?

#### « Votre enfant, votre voix »

Lorsqu'un élève semble ne pas pouvoir atteindre la majorité des attentes liées au curriculum prévues pour son niveau scolaire, l'enseignant titulaire est tenu d'en faire part aux parents ou aux tuteurs, puis d'avertir l'équipe de soutien scolaire (ESS), afin qu'elle examine les apprentissages réalisés, et les forces et les besoins de l'élève concerné. L'ESS formule alors une recommandation à l'intention des parents ou des tuteurs de l'élève.

L'enseignant titulaire, en tant que membre de l'ESS, s'entretient avec les parents ou tuteurs lors d'une rencontre visant à souligner les avantages et les inconvénients propres à chaque option, ainsi qu'à discuter du programme scolaire, des mesures de soutien et des interventions appropriés. L'ESS formule ensuite sa recommandation et son raisonnement, y compris les preuves qui lui ont servi à tirer ses conclusions.

Les parents ou tuteurs se basent alors sur ces renseignements pour prendre une décision quant au

## Placement dans le groupe de pairs : « Votre enfant, votre voix »

passage ou au redoublement de l'enfant.

Parmi les éléments à prendre en considération figurent notamment : le bien-être social et psychologique de l'élève, ainsi que le programme, le soutien et les interventions nécessaires. Une collaboration étroite entre l'équipe-école et la famille permet de parvenir à la meilleure décision pour le bien de l'élève.

### Favoriser le développement de Ténois compétents

Effectuer le placement d'un élève au niveau supérieur avec ses pairs ne signifie pas qu'il a atteint ou non les exigences relatives à son niveau actuel. L'enseignant titulaire reste chargé de répondre aux besoins liés au curriculum et de soutenir les capacités de chaque élève.

De même, ce n'est pas parce qu'un élève est placé dans un groupe de pairs qu'il n'est pas tenu de satisfaire aux exigences appropriées établies par ses parents ou tuteurs, ses enseignants, son école et lui-même – ainsi que par le système scolaire en général – visant à continuer de faire de lui un Ténois compétent.

### Pratique fondée sur la recherche

Un redoublement peut se révéler une expérience concluante (cela a déjà été le cas par le passé) si les parents ou les tuteurs, le personnel scolaire et, le cas échéant, l'élève lui-même s'entendent à ce sujet et participent.

Toutefois, il est rare qu'une telle décision soit prise lorsque les parents ou tuteurs prennent conscience des potentielles répercussions d'un redoublement.

En effet, des recherches montrent que la plupart des élèves réussissent à l'école s'ils restent avec des camarades du même âge, et si les mesures de soutien nécessaires sont mises en œuvre, plutôt que s'ils redoublent un niveau et sont amenés à fréquenter un groupe d'élèves plus jeunes.

Les redoublements sont souvent associés à des taux plus élevés d'abandon scolaire que les placements au niveau suivant, dans un groupe du même âge.

Toutefois, chaque situation est unique, et certains élèves sont plus à même de réussir après avoir redoublé, s'il est déterminé que cela est dans leur intérêt supérieur.

### Exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires

Aux TNO, le placement dans le groupe de pairs se fait jusqu'à la 9<sup>e</sup> année; il ne se pratique pas au niveau secondaire.

Le respect ou le non-respect des conditions d'admission aux études postsecondaires n'ont **rien à voir** avec le placement dans le groupe de pairs.

Pour obtenir son diplôme d'études secondaires aux TNO, un élève doit respecter les exigences minimales. Le passage de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année peut prendre trois ans ou plus, selon le niveau de l'élève.

Même si l'élève respecte ces exigences minimales d'obtention du diplôme d'études secondaires, cela ne lui garantit pas une admission au programme d'études postsecondaires de son choix.

Pour y accéder, il doit suivre les cours exigés et maintenir les notes requises. Des conseillers en carrières et en éducation peuvent aider les élèves à planifier leurs choix de cours de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

---

### Pour en savoir plus

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

[www.ece.gov.nt.ca/fr](http://www.ece.gov.nt.ca/fr)